



FICHE DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION
Cette fiche est à renseigner après vous être inscrit en ligne [ici](#)

I. IDENTIFICATION :

Nom :

.....

Prénom :

.....

Courriel :

.....


II. TARIF/REGLEMENT :

Coût de participation :750€ TTC/jour.

Date limite d'inscription des entreprises françaises :le 27/06/2018.

Date limite d'inscription des entreprises nigériennes : le 18/06/2018.

Modalité de règlement : Virement à **AUXIME** en précisant le libellé suivant :
RENCONTRES B TO B ENERGIE NIGER-FRANCE.

			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire AUXIME			
Domiciliation SG LYON REPUBLIQUE (01200) 6 RUE DE LA REPUBLIQUE 69206 LYON			
Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	01200	00020085431	01
IBAN : FR76 3000 3012 0000 0200 8543 101			
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP			

III. Conditions générales de vente (détail ci après en Annexe)

- ❖ L'inscription est validée à réception du règlement,
- ❖ Aucun remboursement ne sera effectué après le règlement,
- ❖ Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite indiquée.

IV. VALIDATION

Le participant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Fait à le/...../.....

Signature et cachet de l'entreprise précédé lu et approuvé :



Pour toute information contacter Mr DIALLO MAMADOU à l'adresse suivante : dialloannoura@gmail.com ou au +337 67 38 56 62.

Annexe 1 - Conditions générales de prestations de services

Article 1 : Chaque mission doit avoir fait l'objet d'un contrat de mission préalable en définissant les conditions particulières (modalités), précédé éventuellement soit par un bon de commande, soit par un devis. Par modalités on entend : Le nom et les coordonnées complètes du client, de l'intervenant et du prestataire, La nature des prestations et du rendu. Les délais d'exécution de la prestation. Le prix et Les conditions de règlement. La présente annexe 1 « conditions générales de prestations de services » a pour objectif de compléter les documents précités. Elle définit avec ceux-ci l'intégralité des obligations contractuelles des parties. Le client renonçant par leur signature à se prévaloir de tout autre document (autres conditions générales, bons de commande, etc.) pour imposer d'autres conditions contractuelles.

Article 2 : L'intervenant du prestataire, figurant dans les conditions particulières, a été choisi par le client pour mener à bien la mission à cause de ses compétences et son savoir-faire.

Il peut être soit un intervenant salarié du prestataire, soit un intervenant en CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise).

L'objectif de la mission est de satisfaire les besoins exprimés par le client. Le prestataire s'engage à la mener à bien dans les délais, dans la mesure où le client s'engage également à fournir toutes les informations utiles et nécessaires et à faciliter la recherche de ces informations.

Article 3 : Le prestataire et le consultant s'engagent à accomplir toutes les diligences et prestations inhérentes pour accomplir la mission en se conformant aux règles de l'art et aux réglementations, toutefois cet engagement n'est réputé expressément que pure obligation de moyens. Toute demande de prestation complémentaire devra être matérialisée par un avenant au contrat de mission

Article 4 : La durée, du contrat et le séquençage de la mission sont définis dans les conditions particulières. Il en est de même du lieu, que la mission soit exécutée dans les locaux du prestataire, au domicile de l'intervenant et/ou dans l'établissement du client.

Que l'intervenant soit en CAPE ou salarié du prestataire, ce dernier conserve seul et en permanence l'autorité hiérarchique sur son intervenant et conserve seul son pouvoir de contrôle et de sanction, mais l'intervenant s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement du client.

Article 5 : En contrepartie de l'exécution de la mission, le client versera au prestataire les honoraires définis dans les conditions particulières qui précisent en fonction de la difficulté et de la technicité de la mission, le calcul du prix HT de la mission, le nombre et le prix des unités de temps d'intervention et le calendrier de facturation. Les prestations seront facturées TTC sur la base du prix ainsi convenu appliqué au nombre d'unités de temps prestées. Les factures adressées au service désigné par le client rappelleront l'objet de la mission et le nom de l'intervenant. Leur règlement sera effectué obligatoirement sur le compte du prestataire. Sous réserve des conditions particulières, le règlement se fera comptant à réception de la facture du prestataire.

En cas de retard des paiements de factures, le client sera redevable du versement d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de base bancaire augmenté de 10 points. Lorsque le prestataire doit facturer ces intérêts, il est en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé pour couvrir les frais de recouvrement de cette facture. Tous les frais bancaires liés au règlement de la prestation sont à la charge du client. Toute demande d'annulation de facture devra être motivée auprès du prestataire.

Article 6 : Le prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle. Le client convient que quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire en raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale payée par le client pour les services fournis par le prestataire.

Article 7 : Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer toute information tout document toute donnée ou tout concept dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire répond de son intervenant pour l'application de cette clause.

Le prestataire, toutefois ne saurait être tenu responsable lorsque les informations divulguées sont dans le domaine public, ou obtenues par des moyens légitimes.

Article 8 : Tous les droits éventuels de copie, de reproduction, et d'édition des documents produits restent la propriété du client nonobstant le paiement complet des sommes dues. Le prestataire et/ou son intervenant conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins, et modèles développés et déposés préalablement à la signature du présent contrat ou n'entrant pas dans le champ de la réalisation de l'intervention menée pour le compte du client.

Le client autorise le prestataire et/ou son intervenant à mentionner son nom comme référence pour les prestations accomplies dans le cadre du présent contrat.

Article 9 : Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt. Il est d'autre part convenu que la mise en redressement, en liquidation judiciaire ou toute autre procédure analogue frappant le client, pourra dans le respect des procédures légales en vigueur, être considéré comme motif de résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat.

De même le règlement entre les mains et au nom de l'intervenant, entraînera la résiliation immédiate et la requalification en complicité de travail dissimulé sans préjuger des conséquences pénales.

En cas de suspension ou rupture de contrat quelle qu'en soit la cause, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises, le client paiera intégralement la facturation due et pourra faire usage des documents études, résultats qui lui auront déjà été communiqués.

Article 10 : le présent contrat est soumis à la loi française, tout différend susceptible de naître entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de Lyon.

